

Il a également été suggéré que Petro Canada joue un rôle actif en regard de l'achat de la Dome Petroleum. La société Petro-Canada, en vertu du mandat qui lui a été confié, doit maintenant exercer ses activités au même titre que toute autre société commerciale. Toutefois, Petro-Canada demeure une société d'État, et, compte tenu de la nature des problèmes de la Dome Petroleum, il lui aurait été impossible de soumettre une offre d'achat sans contourner le principe de la solution du problème par le secteur privé, ou encore sans engager le gouvernement qui aurait pu devoir verser une importante subvention camouflée aux fins d'acheter la Dome Petroleum.

● (2110)

[Traduction]

Il est donc clair que la responsabilité des décisions concernant l'acquisition de Dome Petroleum appartient, pour le moment, à la direction, aux actionnaires et aux créanciers de la société. Le gouvernement n'a aucune raison d'intervenir en faveur d'un acheteur plutôt que d'un autre.

L'avenir de Dome, de ses milliers d'employés et de centaines d'autres sociétés qui dépendent de ses activités, repose sur son aptitude à prospérer à l'intérieur des marchés énergétiques intérieurs et internationaux, et non sur des injections massives de fonds publics. D'importants intervenants dans le secteur public ont dit que ça pouvait se faire.

La taille et l'importance de Dome Petroleum, dont les revenus provenant de ses activités de distribution comptent pour 7,3 p. 100 de tous les revenus de l'industrie pétrolière canadienne, soulèvent certes des questions sur le contrôle canadien et sur la concurrence au sein du marché intérieur. Le gouvernement est parfaitement au courant des répercussions que le projet de transaction pourrait avoir sur ces deux points et sur ses responsabilités à cet égard.

Notre gouvernement a clairement énoncé dans sa législation et ses politiques sa position sur l'investissement étranger en général et en particulier dans l'industrie pétrolière de distribution, et ses principes sur la concurrence au sein du marché intérieur. Toute transaction qui se traduirait par une acquisition de la part d'une société étrangère est sujette à un examen aux termes de la Loi sur Investissement Canada visant à déterminer si l'investissement étranger projeté représente un avantage significatif pour le Canada.

Les députés connaissent bien les critères utilisés dans l'évaluation des projets d'investissement, surtout pour ce qui est de la participation canadienne, de ses répercussions économiques et de notre compétitivité sur les marchés étrangers. En outre, mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) et ministre chargé d'Investissement Canada, nous a assuré que toutes les provinces où Dome exerce une activité seraient consultées au cours de l'examen par Investissement Canada.

● (2120)

En décembre 1985, notre gouvernement a aussi dévoilé sa politique sur les investissements étrangers dans le secteur pétrolier en amont. Parce qu'elle vise à favoriser une participation canadienne de 50 p. 100 tout en encourageant les investissements étrangers dont notre industrie a grand besoin pour

### Article 29 du Règlement

prospérer, cette politique interdit notamment l'acquisition par des étrangers d'entreprises gazières et pétrolières financièrement solides dont la valeur nette excède cinq millions de dollars. Cependant, elle permet l'acquisition d'entreprises canadiennes aux prises avec de graves difficultés.

Il ne fait aucun doute que Dome, considérée comme une entreprise canadienne par Investissement Canada en dépit du fait que des étrangers en possèdent 52 p. 100, connaît de graves problèmes.

Toute proposition d'acquisition de Dome doit aussi être conforme aux dispositions de la nouvelle Loi sur la concurrence. Si le directeur des enquêtes et recherches le juge approprié, il pourrait, conformément aux dispositions de la loi, soumettre la transaction au tribunal de la concurrence. Encore là, les députés connaissent bien les critères d'évaluation qui sont très précis.

Ces dispositions seront respectées. Je m'y suis engagé personnellement. Mes collègues et moi-même examinerons à fond toute transaction proposée et si la vente de Dome Petroleum est approuvée par ses créanciers et par ses actionnaires, nous nous assurerons qu'elle est dans l'intérêt du Canada.

[Français]

Nous refusons cependant, à ce moment-ci, de préjuger de toute décision éventuelle en spéculant sur les avantages ou les inconvénients possibles d'une transaction qui n'a pas encore reçu l'accord des parties en cause.

Le chef de l'Opposition me demandait tout à l'heure de déposer sur la table ou d'avoir un comité pour étudier la transaction. Il doit savoir que la transaction, d'abord, n'est pas conclue par les responsables de la Dome et, deuxièmement, que le gouvernement canadien n'est aucunement saisi à travers Investissement Canada de quelque proposition que ce soit, de qui que ce soit dans cette affaire. Nous le saurons en temps et lieu et à ce moment-là, monsieur le Président, le gouvernement avisera. Je ne peux pas juger une proposition qui n'existe pas.

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Tu te laves les mains!

**M. Gauthier:** Ponce Pilate...

**M. Masse:** Étant donné la situation financière précaire de la société Dome Petroleum, il serait, à notre avis, tout à fait irresponsable de vouloir établir des politiques en fonction de simples hypothèses.

Nous savons très bien, monsieur le Président, que la société Amoco Canada, qui a conclu un protocole d'entente avec la Direction de la Dome, est entièrement sous contrôle étranger, tout comme les dirigeants de cette entreprise américaine sont conscients des lois et des politiques canadiennes. En faisant l'acquisition de la Dome Petroleum, la société Amoco deviendrait la plus importante pétrolière au Canada. À ce titre, elle devrait, selon nous, être un modèle d'entreprise canadienne, respectant le contexte propre à son pays hôte. Je puis assurer cette Chambre que le gouvernement exigera la prise d'engagements satisfaisants à cette fin, comme condition à son approbation de tout achat éventuel de la société Dome.